

# *Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023*

*SwissLife Prévoyance et Santé*

Liste des Abréviations .....	4
Synthèse.....	5
Focus sur la démarche RSE Swiss Life .....	7
<b>A Activité et résultats.....</b>	<b>9</b>
A.1    Activité .....	9
A.2    Résultats de souscription.....	21
A.3    Résultats des investissements.....	26
A.4    Résultats des autres activités .....	27
A.5    Autres informations .....	27
<b>B Système de gouvernance.....</b>	<b>28</b>
B.1    Informations générales sur le système de gouvernance.....	28
B.2    Exigences de compétence et d'honorabilité.....	33
B.3    Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	37
B.4    Système de contrôle interne .....	42
B.5    Fonction d'audit interne.....	47
B.6    Fonction actuarielle.....	48
B.7    Sous-traitance.....	50
B.8    Autres informations .....	50
<b>C Profil de risque.....</b>	<b>51</b>
C.1    Risque de souscription.....	55
C.2    Risque de marché .....	57
C.3    Risque de crédit.....	60
C.4    Risque de liquidité .....	61
C.5    Risque opérationnel.....	62
C.6    Autres risques importants.....	63
C.7    Autres informations .....	64
<b>D Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>65</b>
D.1    Actifs.....	65
D.2    Provisions techniques.....	72
D.3    Autres passifs .....	76
D.4    Méthodes de valorisation alternatives.....	77
D.5    Autres informations .....	77
<b>E Gestion du capital .....</b>	<b>78</b>
E.1    Fonds propres .....	78
E.2    Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	80
E.3    Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	86
E.4    Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé.....	86
E.5    Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	86
E.6    Autres informations .....	87

Annexe .....	88
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée .....	88
S.02.01.02 Bilan .....	89
S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	91
S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays.....	94
S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT .....	96
S.17.01.02 Provisions techniques non-vie.....	98
S.19.01.21 Sinistres en non-vie .....	100
S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires .....	101
S.23.01.01 Fonds propres .....	102
S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	103
S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR).....	104

## Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat
UC	Unités de Comptes
USP	Undertaking Specific Parameters (Paramètres spécifiques à l'entité)
VA	Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

# Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2023. Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2023 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2023 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité<sup>1</sup> au 31.12.2023 excèdent l'exigence cible (le SCR couvert à 129%) et minimale (le MCR couvert à 278%). Le résultat net de SLPS est de 9,3m sur l'exercice 2023.

SLPS fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.2023 est satisfaisant et s'élève à 140%.

Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P en mai 2023. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 210% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140% et 190%.

## Cadre réglementaire

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2023. Le plan du rapport correspond au plan de l'annexe XX du Règlement Délégué. En conséquence, les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société. Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité se base, comme pour l'exercice précédent, sur la Directive, le Règlement Délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'EIOPA courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'ACPR (représentant ces guidelines en français), publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation des courbes de taux publiées par EIOPA au 31.12.2023.
- Utilisation de la mesure contra-cyclique « Volatility Adjustment » (VA). Par ailleurs, les résultats sans VA seront également présentés.
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances (PCA) et le bilan SII.

<sup>1</sup> Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

## Contexte

Au moment de la rédaction de ce rapport (février 2024), l'environnement socio-économique ne paraît plus directement impacté par la crise pandémique de la période 2020-2021.

Le conflit entre l'Ukraine et la Russie est toujours d'actualité mais la majorité des impacts économiques et financiers du conflit semblent s'être estompés. Il reste néanmoins des effets résiduels impactant le marché de l'énergie et l'inflation. Par ailleurs, les autres risques géopolitiques tels que les conflits au Moyen-Orient (conflit Israélo-Palestinien) ou encore les tensions entre la Chine et Taiwan ne semblent pas peser sur les indicateurs financiers.

Comme ce fut le cas pour l'année 2022, les 3 premiers trimestres de l'année 2023 ont été marqués par un contexte de taux d'intérêt et d'inflation élevés. Néanmoins, les derniers discours de la FED et de la BCE ainsi que les derniers chiffres de l'inflation laissent penser que le cycle de hausse des taux pourrait être derrière nous. En effet, une baisse significative des taux d'intérêts a été observée au cours du dernier trimestre de l'année 2023. Cependant, bien que l'inflation semble refluer depuis quelques semaines, elle continuera à être surveillée dans les prochains mois puisqu'elle est décisive dans les prises de décision des banques centrales.

Les éléments de contexte macro-économique qui ont évolué le plus significativement depuis le début d'année 2022 et qui sont suivis avec une attention continue dans le secteur de l'assurance sont :

- les niveaux de taux d'intérêt, qui avaient fortement augmenté sur l'année 2022 (de l'ordre de +300 bps pour les taux sans risque) et qui ont entamé leur baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps) ;
- l'inflation, qui avait également fortement augmenté en 2022 (IPC<sup>2</sup> en hausse de +5,9%) poursuit sa hausse mais à un rythme plus faible sur 2023 (IPC en hausse +3,7% à décembre 2023). L'inflation à long terme, implicitement captée dans le prix des instruments financiers indexés sur l'inflation, avait également significativement augmenté en 2022. En 2023, celle-ci demeure à des niveaux élevés. Cette dernière a des impacts dans les modèles prospectifs de solvabilité

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique est l'une des priorités des pouvoirs publics depuis quelques années. L'émergence du concept de finance durable enrichit et complète les analyses risque-rentabilité des actifs financiers. Début 2025, SwissLife se conformera à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant ledit rapport.

<sup>2</sup> Indice des prix à la consommation, source INSEE

## Focus sur la démarche RSE Swiss Life

Le plan Swiss Life 2024 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Depuis 2021, dans le cadre de la préparation de son plan stratégique Swiss Life 2024, et pour répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life a fait évoluer sa stratégie RSE, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Avec sa stratégie renouvelée, Swiss Life donne la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de l'entreprise et repose sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2024, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte le changement climatique.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

### Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life s'inscrit dans le cadre de la stratégie RSE et du programme «Swiss Life 2024» présenté en 2021 à l'échelle du groupe : *« Swiss Life reconnaît qu'en l'absence de mesures correctives, le changement climatique aura des effets négatifs sur l'environnement, la société et l'économie mondiale. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »*

Swiss Life soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à leur réalisation. À cette fin, nous avons pris des mesures dans un certain nombre de domaines, dans lesquels nous pouvons exercer une influence directe :

- Dans la conduite de nos activités<sup>3</sup>, nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO<sub>2</sub> par ETP de 35 % d'ici 2024 (base 2019) et compensons également entièrement les émissions incompressibles.
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> pour les biens immobiliers détenus en propre de 20 % d'ici 2030 (base 2019). Nous avons également l'intention de poursuivre notre forte intégration ESG dans les processus d'investissement avec environ 90 % des actifs sous gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable, de maintenir une bonne gestion des risques ESG, de saisir les opportunités et solutions d'investissement ESG et de maintenir une intensité carbone inférieure aux indices de référence pertinents pour nos titres. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillé dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisée). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

<sup>3</sup> Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.



# A Activité et résultats

## A.1 Activité

### Activité et environnement externe

*Nom de l'organisme:* SwissLife Prévoyance et Santé. (LEI : 969500V1M3MWIEZ2OX04)

L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

*Adresse:* Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de SLPS est MAZARS

*Adresse :* MAZARS, 61 rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE

*Auditeur externe:* Maxime SIMOEN

### Présentation de la société

Pour rappel, SwissLife prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, « société anonyme ») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installé en France et opère essentiellement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe SwissLife par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLPS contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLPS étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

### Stratégie de Swiss Life

Le 25 novembre 2021, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2024 et Swiss Life France a présenté sa contribution à ce nouveau programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante depuis plus de 10 ans, basée sur un positionnement unique sur le marché français. La pertinence de son modèle d'affaires se traduit par des choix stratégiques clairs centrés sur une croissance rentable et une capacité à s'adapter en tirant parti des évolutions majeures du marché de l'assurance. Il repose sur les éléments suivants :

- Une connaissance approfondie de ses clients et une segmentation claire sur les clients à haute valeur ajoutée ;
- Un positionnement « Assureur Gestion Privée », basé sur le conseil et une offre en assurance vie, banque privée et solutions financières destinée à des clients aisés et patrimoniaux ;

- Une qualité de l'offre proposée aux professionnels et TPE-PME en assurance santé, prévoyance et retraite ;
- Une capacité de multidistribution composée de réseaux propriétaires et ouverts orientés vers le conseil ;
- Une marque reconnue, synonyme de qualité et de confiance.

Le portefeuille de SLPS contient principalement les garanties suivantes:

- Santé (principalement les frais de soins) ;
- Invalidité (temporaire et permanente) ;
- Décès (capital décès, décès accidentel ...) en réassurance acceptée

L'activité de SLPS se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII :

- Santé SLT (Similar to Life Techniques) : correspond à la partie des garanties d'invalidité permanente et de la dépendance.
- Santé non SLT correspond aux garanties de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- Vie correspond aux garanties « décès ».
- Non-Vie correspond aux quelques autres obligations mineures.

SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet en 2018 et 2019 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être schématiquement divisée entre deux types de contrats : individuel (50% du chiffre d'affaires) ou collectif (50%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via de la réassurance acceptée.

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé collective. La société a fait évoluer ses produits, processus et outils pour se conformer à la réglementation et réussir le virage de cette réforme dont le calendrier s'est étendu jusqu'en 2022. L'impact de cette réforme sur la solvabilité de SLPS n'est pas direct et est peu matériel car il s'agit d'un événement couvert et appréhendé techniquement dans un contexte de « frontière de contrats » prudentielle courte.

Depuis, l'activité a été recentrée progressivement vers les contrats collectifs santé, les produits de prévoyance (individuels ou collectifs), favorisant la clientèle PME/TPE et TNS (professions libérales en particulier) et la vente de produits additionnels associés aux contrats collectifs, comme

les sur-complémentaires santé ; mais aussi en défendant ses parts de marché déjà établies en santé individuelle, notamment sur la clientèle « seniors », du fait d'une concurrence accrue des autres acteurs.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, SLPS dispose d'un plan de réassurance visant à éliminer des risques de pointes.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS. SLPS dispose d'un ratio de solvabilité SII satisfaisant indépendamment de la prise en compte de sa participation dans SLAP.

### **Evolutions réglementaires**

#### **Forte évolution du poids des contraintes réglementaires :**

Le 29 janvier 2024, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen (PE) a voté les accords provisoires, issus du trilogue, sur la révision de la directive Solvabilité II et la directive IRRD. Ces accords devraient être entérinés en session plénière en avril 2024 avant une publication au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) estimée en juin 2024. La date d'entrée en application de la revue de la formule standard est prévue 24 mois après la publication au JOUE soit autour du mois juin 2026 le temps d'élaborer les éléments de niveau 2 et 3. L'accord en trilogue est le fruit de l'ensemble des consultations de marché de l'EIOPA et de la participation active de l'industrie afin de challenger ses propositions portant sur une multitude de sujets telles les modalités de calcul du VA, l'extrapolation de la courbe de taux ainsi que la mise à niveau de calibrages comme pour le calcul de la marge pour risque ou le risque de taux dans un contexte de taux bas par exemple. Également, cette revue développe les exigences en termes de finance durable et de reportings. Swiss Life France suit de près les discussions de place sur la révision de la formule standard et participe activement à la réponse de l'industrie. Les impacts seront introduits lorsque les modifications seront actées dans la réglementation par la Commission Européenne ou dans les actes délégués.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'ACPR a publié une actualisation des orientations données au marché suivant différentes thématiques : le pilier I, l'ORSA, le pilier 3, les modèles internes et la notice QDD. Par sa veille réglementaire et les différents contrôles de l'ACPR réalisés au sein des entités, Swiss Life avait déjà implémenté une grande partie du contenu des orientations. Des ajustements ont été réalisés et les analyses se poursuivront au cours de l'année 2024.

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent notamment sur la finance durable (avec par exemple le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique.

La société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Dans le cadre de la clôture annuelle 2023, SLPS s'est conformé à la taxonomie 2.8 définissant un nouveau cadre de reporting prudentiel. Cette nouvelle taxonomie implique une modification profonde des rapports quantitatifs (QRT) dans le cadre des remises au régulateur lors des clôtures trimestrielles et annuelles. Enfin, de nouveaux états liés à la finance durable seront produits.

### Faits marquants de l'exercice 2023

#### **Agréments branche « 18 | Assistance : assistance aux personnes en difficulté notamment au cours des déplacements » et branche « 17 | Protection Juridique »**

SLPS a souhaité internaliser le portage du risque assurantiel d'assistance et de protection juridique, via son entité SwissLife Prévoyance et Santé. Actuellement, les garanties d'assistance et de protection juridique incluses dans les contrats de santé/prévoyance de SLPS sont assurées par Filassistance International, entité du Groupe CNP. En devenant porteur du risque assistance et protection juridique, SLPS veut augmenter son autonomie pour rationaliser, innover et piloter plus étroitement cette activité.

SLPS a obtenu l'agrément pour la branche 18 le 21/06/2023 publié au J.O le 29/06/2023 et l'agrément pour la branche 17 le 08/12/2023 publié au J.O. le 15/12/2023.

#### **Revalorisation du PASS**

Arrêtées au 19 décembre 2023 et publiées au journal officiel le 29 décembre 2023, les valeurs mensuelles et journalières du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes et sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

- valeur mensuelle : EUR 3 864 (contre EUR 3 666 en 2023) ;
- valeur journalière : EUR 213 (contre EUR 202 en 2023).

La société va adapter ses tarifs afin de s'adapter à ces réformes.

#### **Remboursement dettes hybrides**

Afin de soutenir le ratio de solvabilité de SLAP, une dette subordonnée interne avait été émise par la société en 2019 pour un montant de EUR 30m souscrite par SLPS d'une maturité de 30 ans et un taux d'intérêt fixe de 3,85%.

Cette dette hybride a fait l'objet d'un remboursement en décembre 2023.

#### **Dettes émises par SLPS**

Une dette subordonnée interne émise par la société pour un montant de EUR 40m, de maturité 10 ans et un taux d'intérêt fixe de 6,90% a été souscrite par SLAP.

**Élément auxiliaire Tier 3 avec SLAG**

Un nouvel élément auxiliaire Tier 3 a été mis en place à compter du 31 décembre 2023 pour un montant de EUR 50m au taux de 0,98%.

**Dépréciation des avances de commissions avec la société Eugen**

La société a procédé à la dépréciation de la totalité de sa créance envers la société Eugen pour un montant de EUR 740k compte-tenu de la situation financière de celle-ci.

**Opérations immobilières**

SLPS a procédé à la cession d'un immeuble situé Avenue Niel à Paris le 3 novembre 2023 pour un montant de EUR 14m générant une plus-value de EUR 12,7m.

**Perte sur résultat – ATIM et 148U**

Les sociétés ATIM et 148 Université disposent d'une clause automatique de remontée de résultat dans les comptes des sociétés détentrices. L'impact dans les comptes de SLPS au 31 décembre 2023 est une perte de EUR -15m contre un gain de EUR 22,4m au 31 décembre 2022.

**Groupe TVA**

Dans le cadre de l'article 162 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui transpose en droit français les dispositions de l'article 11 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le groupe a mis en place un nouveau « groupe TVA » en lieu et place de l'ancien régime d'exonération régit par l'article 261 B du code général des impôts. A ce titre la société a adhéré à celui-ci dont la tête de groupe est SwissLife France.

**Stratégie d'investissement**

Compte tenu des indices économiques au troisième trimestre, SLPS a modifié entre le Q3 2023 et le Q4 2023 l'allocation de son portefeuille d'actifs. Il a été décidé de convertir des actions en obligations d'Etat et d'entreprise.

**Contexte économique**

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

En 2023, de nombreux observateurs anticipaient une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté. En mars, la Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de soutenir deux banques régionales. Sur la même période, une situation similaire a eu lieu en Suisse : Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial.

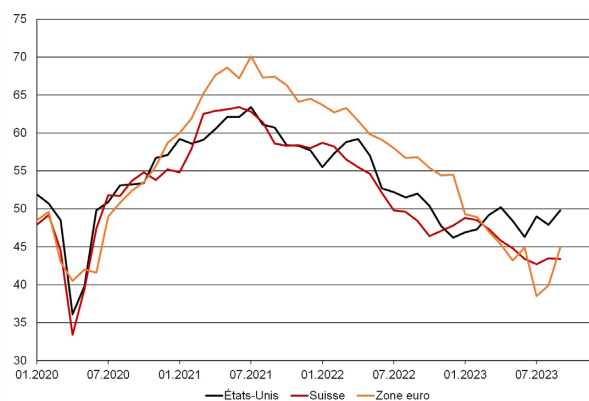
Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales semble avoir eu un impact dès le 1<sup>er</sup> semestre et atteint l'économie réelle : en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI)

a signé un net repli et au 3<sup>e</sup> trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière. La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive.

En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois s'est retrouvé en difficulté en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

### Indices des directeurs d'achat de l'industrie



### Évolution des marchés financiers

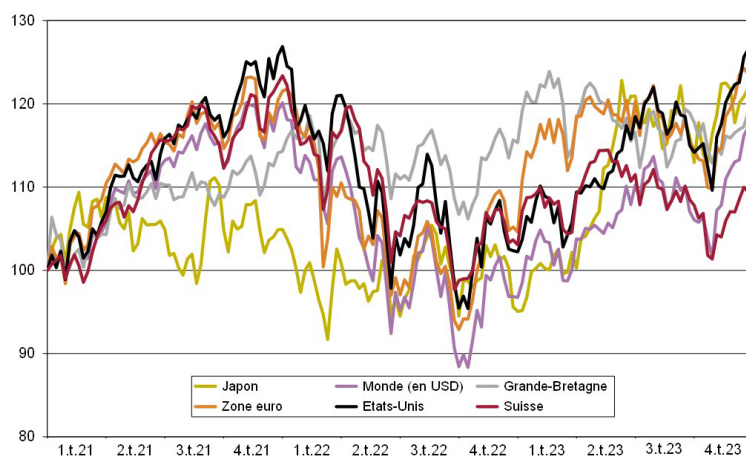
#### Actions

Les bourses mondiales ont réalisé de nets gains en 2023. Au 4<sup>e</sup> trimestre, ce sont surtout les espoirs d'un relâchement de la pression inflationniste et des taux d'intérêt qui les ont portés. Le Dow Jones et le S&P 500 ont signé respectivement +14% et +24%. L'indice composite Nasdaq, axé sur la technologie, a gagné 43%. Les rendements du SMI et du SPI ne sont que de tout juste 6,1%. Cette performance modérée est notamment due aux trois poids lourds de l'indice, Nestlé, Roche et Novartis, dont la performance a baissé de plus de 10% ou stagné.

	31.12.2023	31.12.2022	YTD	Evol. T4-23
<b>MARCHÉS DES ACTIONS<sup>1</sup></b>				
Suisse (SPI)	14 571	13 735	6,09%	1,4%
États-Unis (S&P 500)	4 770	3 840	24,21%	11,2%
Zone euro (MSCI)	1 477	1 251	18,09%	7,9%
GB (FT-SE 100)	7 733	7 452	3,77%	1,6%
Japon (Nikkei 225)	33 464	26 095	28,24%	5,0%
Monde (MSCI en USD)	3 169	2 603	21,75%	11,1%

<sup>1</sup> en monnaie locale

### Marchés actions (évolution en monnaie locale)



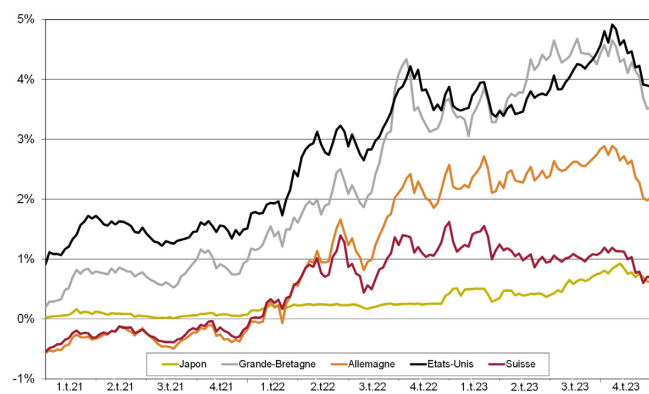
### Taux d'intérêt

Défiant les prévisions de nombreux observateurs, l'économie américaine s'est avérée très robuste en 2023. Depuis le début d'année, les écarts de crédit cèdent environ 20 bps aux Etats-Unis. Les rendements totaux des obligations en EUR et en USD sont solides, respectivement 6,3% et 5,2%. La solidité des chiffres de l'économie américaine prouve sa résistance à la hausse des taux d'intérêt. En prévision de baisses de taux directeurs courant 2024, les taux longs sur les obligations d'Etat sans risque ont nettement baissé. En Suisse, le recul des taux à long terme a été marqué. Cette détente s'est accompagnée d'une baisse des taux hypothécaires pour les prêts à long terme.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Suisse	1,66%	1,00%	0,70%	1,62%
États-Unis	5,59%	4,77%	3,88%	3,87%
Allemagne	3,91%	2,13%	2,02%	2,57%
Grande-Bretagne	5,32%	3,87%	3,54%	3,67%
Japon	-0,01%	-0,03%	0,62%	0,42%



### Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

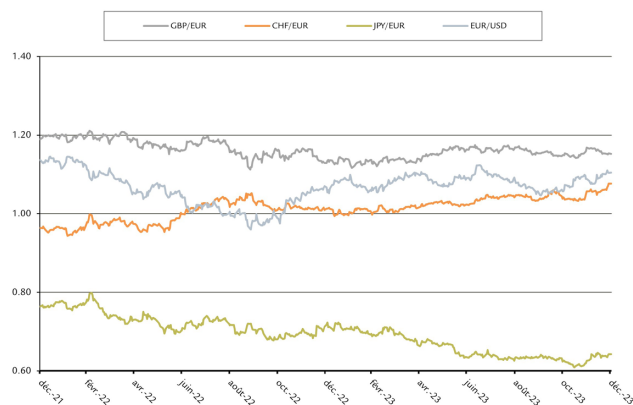


### Devises

Porté par la volatilité des attentes en matière de politique monétaire et des rendements des emprunts d'Etat américains, l'USD a fini 2023 sur une note mitigée. Les pays exportateurs de matières premières voient leur devise chuter. Le CHF, la GBP et l'EUR se sont appréciées face à l'USD. L'EUR a en revanche reculé face à la GBP et au CHF. En 2023, le CHF s'est apprécié face à toutes les devises des pays industrialisés. Hormis la NOK, le JPY a enregistré la plus faible performance des grandes devises, la Banque du Japon décidant de maintenir sa politique de taux négatifs.

	31.12.2023	31.12.2022	YTD 2023	Evol. T4-23
<b>MARCHÉS DES DEVICES</b>				
EUR/USD	1,10	1,07	2,80%	4,41%
EUR/CHF	0,93	0,99	-6,06%	-4,01%
EUR/GBP	0,87	0,89	-2,25%	0,03%
EUR/JPY	155,72	140,41	10,90%	-1,41%

### Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



### Crédit

Soutenue par un resserrement notable des spreads de crédit et par la diminution des taux d'intérêt, les obligations du secteur privé européennes ont affiché d'excellentes performances en 2023. Cependant, l'année a été marquée par une forte volatilité. Au début de 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, stimulés par l'engouement des investisseurs pour cette classe d'actifs, laquelle a bénéficié d'une augmentation significative des rendements attribuable à la hausse des taux directeurs opérée par les banques centrales depuis 2022.

En mars 2023, le secteur des banques régionales aux États-Unis a révélé certaines faiblesses, notamment à travers les faillites quasi simultanées de quatre banques, dont la Silicon Valley Bank. Cet événement a généré des inquiétudes sur un potentiel effet de contagion susceptible de compromettre la stabilité financière à l'échelle mondiale. En réaction, les spreads de crédit ont grimpé, atteignant un sommet le 20 mars 2023.

La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial, entraînant une normalisation des spreads de crédit. Cependant, en octobre, une prise de conscience des problèmes de refinancement potentiellement à venir pour certaines entreprises a provoqué une nouvelle augmentation des spreads de crédit.

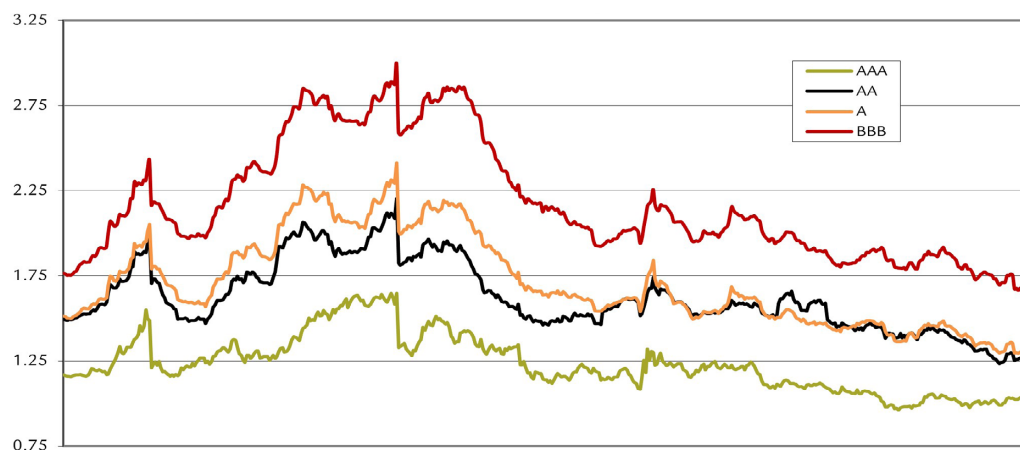
En fin d'année, une diminution de l'inflation plus prononcée que ce qui avait été anticipé a conduit à une baisse des taux d'intérêt et des spreads de crédit. Cette évolution favorable reflète un regain d'optimisme parmi les investisseurs.

En résumé, en 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, comme le montre le tableau ci-dessous:

en %

	2023	2022	2021	2020
<b>PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	<b>8,19%</b>	-13,65%	-0,97%	2,77%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	<b>7,82%</b>	-13,76%	-1,22%	3,07%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	<b>8,32%</b>	-14,60%	-1,18%	2,84%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	<b>8,57%</b>	-13,36%	-0,60%	2,39%

### Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat 10 ans



### Le marché de l'assurance santé et accidents corporels en France

Les cotisations des assurances de dommages corporels (santé et prévoyance) s'élèvent à EUR 29,8 Mds en 2023, en hausse de +7% sur un an, soit une croissance légèrement supérieure à celle de 2022 qui était à +6%.

Cette croissance est portée à la fois par les cotisations des garanties frais de soins qui connaissent une progression de +8% et par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de +6% par rapport à 2022).

### Activité commerciale de la société

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales :

- Santé
- Prévoyance.

La production 2023 est en hausse par rapport à 2022. Elle s'établit à EUR 354,4m, soit une hausse de 16,0% par rapport à l'année précédente (EUR 305,4m en 2022).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève, pour l'exercice 2023, à EUR 1 967,2m. Il est en hausse de 11,4% par rapport à 2022.

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires, on observe une augmentation marquée en 2023, deux fois plus importante qu'en 2022 :

	2023	2022	2021	2020	2019
<b>EVOLUTION PRIMES BRUTES ACQUISES</b>	<b>11,4%</b>	5,7%	10,6%	2,4%	4,5%

Cette évolution résulte de différents facteurs :

- une hausse du chiffre d'affaires en santé individuelle de 9,5%, portée principalement par le portefeuille standard individuel et le portefeuille partenariats ;
- une hausse du chiffre d'affaires en prévoyance individuelle de 10,2%, portée principalement par le portefeuille standard individuel et le portefeuille partenariats ;
- une hausse du chiffre d'affaires en santé collective de 21,3%, portée principalement par le portefeuille collectif sur mesure et le portefeuille standard collectif ;
- une hausse significative du chiffre d'affaires en prévoyance collective de 34,3%, portée principalement par le portefeuille collectif sur mesure.

### Résultats (comptes statutaires – normes françaises)

Le résultat de l'exercice s'élève à EUR 9,3m, en baisse par rapport à 2022 (EUR 123,6m).

Le résultat se décompose comme suit :

en millions €	31.12.2023	31.12.2022	2023/2022
Primes Nettes	1 893,6	1 693,5	11,8%
Produits des placements	41,2	64,2	-35,8%
Autres produits techniques	0,0	2,1	454,9%
Charges de sinistres	-1 530,0	-1 264,9	21,0%
Change des autres provisions techniques	1,8	-4,8	-237,3%
Participation aux résultats	-8,4	2,0	1,9%
Frais d'acquisition et d'administration	-382,5	-340,3	12,4%
Autres charges techniques	-28,4	-30,1	-54,9%
Variation provision d'égalisation	0,2	-1,4	-59,1%
<b>Résultat Technique</b>	<b>-12,5</b>	<b>120,3</b>	<b>-2,8%</b>
Produits des placements nets de charges	50,9	81,3	22,8%
Produits des placements transférés	-41,2	-64,2	-35,8%
Autres produits non techniques nets de charges	0,7	0,4	-5,1%
Résultat exceptionnel	2,5	-0,6	-106,3%
Participation des salariés	1,3	-2,2	-40,1%
Impôts	7,7	-11,4	121,5%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9,3</b>	<b>123,6</b>	<b>-92,4%</b>

### Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique brut ressort en baisse de EUR 109,9 m.

Cette baisse s'explique par :

- une dégradation de 5,9 points de la sinistralité tous exercices confondus, liée essentiellement à une dégradation sur la sinistralité antérieure (4,8 points) et dans une moindre mesure sur la sinistralité courante (+0,8 points) en raison principalement du risque prévoyance et plus particulièrement des arrêts de travail ;
- une légère hausse du taux de commission à 18,0% (+0,2 points) ;
- une légère baisse du taux des frais généraux (-0,3 points).

### Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à EUR 50,9m en 2023 contre EUR 81,3m en 2022. Il s'explique par une baisse de EUR 46m sur les revenus, de EUR 19m sur les equities & options compensée par la réalisation de EUR 12m liée à la cession de Niel et la réalisation de EUR 17,6m de plus-values obligataires.

Le taux de rendement de l'actif s'établit à 5,5% versus 3,3% en 2022.

### Résultat exceptionnel

La hausse du résultat exceptionnel s'explique par un profit sur chèques prescrits pour 3,1m.

### Impôt

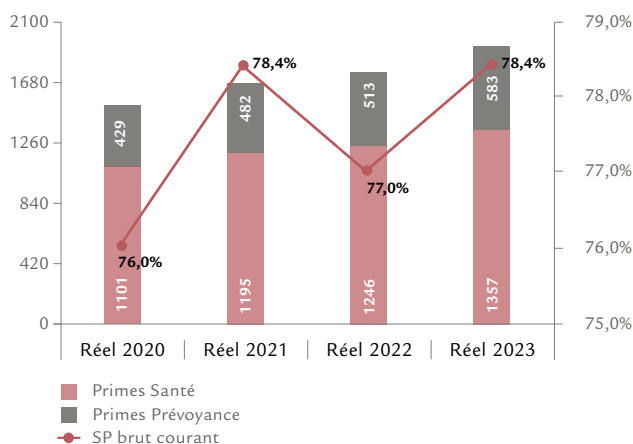
La société enregistre un produit d'impôt net sur cet exercice comptable à EUR 7,7m contre une charge d'impôt nette de EUR 11,4m en 2022. Le taux normé est à 25,83%. La variation de taux s'explique par le latent sur OPCVM (article 209OA) pour EUR +6,7m contre EUR -12,5m en 2022 et de la réclamation auprès de la DGE du remboursement de l'impôt lié aux contrôles fiscaux sur exercices 2017-2018 pour EUR 9,4m.

## A.2 Résultats de souscription

### Revenus et dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « S/P ») de l'exercice courant.

### Evolution des Primes & SP brut ex. Courant



Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de EUR +181,0m, soit +10,3% par rapport à 2022. Cette hausse est plus importante que celle de l'an dernier (+4,9%). Elle est généralisée sur l'ensemble des portefeuilles mais particulièrement marquée sur les portefeuilles standard aussi bien sur le collectif que sur l'individuel et partenariats. La croissance est portée par le risque santé (+8,9%) et également prévoyance (+13,6%).

Le ratio de sinistralité (ci-après « S/P ») de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) se dégrade de 1,4 points principalement du fait de la prévoyance qui voit sa sinistralité augmenter (dégradation de 5,9 points), compensée légèrement cependant par la santé qui voit son ratio de sinistralité s'améliorer de -0,4 points.

### Performance de souscription globale

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport :

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres ;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.

en millions €	Réel 2023		Réel 2022		Variation	
Primes acquises ex courant	1 940,1		1 759,0		181,0	10,3%
dont santé	1 357,1		1 245,9		111,1	8,9%
dont prévoyance	583,0		513,1		69,9	13,6%
Charge de sinistres ex courant	-1 521,2		-1 354,3		-166,9	12,3%
dont santé	-1 075,2	79,2%	-992,2	79,6%	-83,1	-0,4 pts
dont prévoyance	-446,0	76,5%	-362,2	70,6%	-83,8	5,9 pts
<b>SP brut courant</b>	<b>78,4%</b>		<b>77,0%</b>		<b>1,4 pts</b>	

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie :

- en santé, elles augmentent de EUR +111,1m, soit +8,9%,
- en prévoyance, elles augmentent de EUR +69,9m, soit +13,6%.

#### Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €	2023	2022	Variation	
<b>Standardisé individuel</b>				
Primes acquises ex courant	551,9	551,9	0,0	0,0%
dont santé	381,9	349,9	32,0	9,1%
dont prévoyance	170,1	156,6	13,5	8,6%
Charge de sinistres ex courant	-398,0	-337,6	-60,4	17,9%
dont santé	-266,3	-234,2	-32,1	13,7%
dont prévoyance	-131,7	-103,4	-28,3	27,4%
<b>SP brut courant</b>	<b>72,1%</b>	<b>66,7%</b>		<b>5.4 pts</b>

L'évolution des primes du périmètre Standardisé individuel est de +9,0%. Le S/P brut courant se dégrade de 5,4 points par rapport à 2022 : significativement sur le risque prévoyance (77,4% en 2023 contre 66,0% en 2022) et moins fortement sur le risque santé (69,7% en 2023 contre 66,9% en 2022).

en millions €	2023	2022	Variation	
<b>Standardisé collectif</b>				
Primes acquises ex courant	390,9	319,0	71,9	22,5%
dont santé	296,4	242,1	54,3	22,4%
dont prévoyance	94,5	76,8	17,7	23,0%
Charge de sinistres ex courant	-329,5	-263,6	-66,0	25,0%
dont santé	-251,2	-214,2	-37,0	17,3%
dont prévoyance	-78,3	-49,4	-28,9	58,5%
<b>SP brut courant</b>	<b>84,3%</b>	<b>82,6%</b>		<b>1.7 pts</b>

Les primes du périmètre Standardisé collectif augmentent fortement (+22,5%) du fait de la poursuite du développement commercial aussi bien sur les en santé et en prévoyance. Le S/P global s'établit à 84,3%, en dégradation par rapport à 2022. La dégradation significative en prévoyance (82,9% en 2023 contre 64,3% en 2022) compense l'amélioration en santé (84,8% en 2023 contre 88,5% en 2022).

en millions €	2023	2022		Variation
<b>Collectifs sur mesure</b>				
Primes acquises ex courant	558,4	538,3	20,1	3,7%
dont santé	358,3	363,7	-5,4	-1,5%
dont prévoyance	200,1	174,6	25,5	14,6%
Charge de sinistres ex courant	-499,6	-488,8	-10,9	2,2%
dont santé	-328,3	-338,1	9,8	-2,9%
dont prévoyance	-171,3	-150,7	-20,6	13,7%
<b>SP brut courant</b>	<b>89,5%</b>	<b>90,8%</b>		<b>-1.3 pts</b>

L'évolution des primes du portefeuille sur mesure collectif est en augmentation de 3,7%. Le S/P brut courant s'améliore de 1,3 points, sur les risques prévoyance et santé.

en millions €	2023	2022		Variation
<b>Partenariats</b>				
Primes acquises ex courant	433,1	390,2	42,9	11,0%
dont santé	320,5	290,2	30,3	10,4%
dont prévoyance	112,6	100,0	12,6	12,6%
Charge de sinistres ex courant	-291,5	-262,3	-29,2	11,1%
dont santé	-229,4	-205,7	-23,7	11,5%
dont prévoyance	-62,1	-56,5	-5,5	9,8%
<b>SP brut courant</b>	<b>67,3%</b>	<b>67,2%</b>		<b>0.1 pts</b>

Les primes augmentent de 11%, une hausse provenant de la santé et de la prévoyance :

- en santé, elles augmentent de 10,4%.
- les primes en prévoyance connaissent une progression de +12,6%.

Le S/P brut courant reste stable par rapport à 2022.

### Analyse du ratio de sinistralité « tous exercices »

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio S/P tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport :

- des charges techniques tous exercices, brutes (respectivement nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres,
- aux primes acquises brutes de réassurance.



Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport :

- des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques),
- aux primes acquises brutes de réassurance.

en millions €	Réal 2023		Réal 2022		Variation
Chiffre d'affaires	1 967,2		1 766,1		201,1 11,4%
Charge de sinistres ex courant	-1 521,2	77,3%	-1 354,3	76,7%	-166,9 0.6 pts
Var, Provisions sur antérieur	23,0	-1,2%	108,5	-6,1%	-85,5 5 pts
Charge de PE/PB/PRC	-6,9	0,4%	-2,0	0,1%	-4,9 0.2 pts
<b>SP brut tous ex,</b>	<b>462,1</b>	<b>76,5%</b>	<b>518,3</b>	<b>70,7%</b>	<b>-56,2 5.9 pts</b>
Solde de réassurance	-7,6	0,4%	-11,1	0,6%	3,5 -0.2 pts
Charge financières	-7,0	0,4%	-10,0	0,6%	3,0 -0.2 pts
Var, PFGS	-4,5	0,2%	5,8	-0,3%	-10,3 0.6 pts
<b>SP net tous ex,</b>	<b>443,0</b>	<b>77,5%</b>	<b>503,0</b>	<b>71,5%</b>	<b>-60,1 6 pts</b>
Ratio de coûts	-496,7	25,2%	-446,9	25,3%	-49,8 -0.1 pts
dont Commissions	-354,0	18,0%	-314,0	17,8%	-40,0 0.2 pts
dont Frais généraux	-142,7	7,3%	-132,9	7,5%	-9,8 -0.3 pts
<b>Ration combiné net</b>	<b>-53,7</b>	<b>102,7%</b>	<b>56,1</b>	<b>96,8%</b>	<b>-109,9 5.9 pts</b>

Le chiffre d'affaires évolue de EUR +201,1m, soit +11,4% lié à une animation commerciale forte aussi bien sur les risques santé et prévoyance plus particulièrement sur les produits standardisés et partenariats renforcée par des indexations tarifaires sur le portefeuille et les affaires nouvelles.

Les variations de provisions sur exercices antérieurs sont en baisse de EUR 83,9m.

La charge de PE<sup>4</sup>/PB<sup>5</sup>/PRC<sup>6</sup> diminue de EUR 4,9m.

Le solde de réassurance s'améliore de EUR 3,5m.

Le ratio de coût (frais généraux + commissions) s'élève à 25,2% (quasiment stable par rapport à 2022).

En conséquence le ratio combiné net s'établit à 102,7% au 31 décembre 2023, soit une hausse de 5,9 points par rapport à 2022.

<sup>4</sup> Provision pour Égalisation

<sup>5</sup> Participation aux bénéfices

<sup>6</sup> Provision pour risques croissants

## A.3 Résultats des investissements

### Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements :

en millions €		
Résultats des placements	2023	2022
Obligations	21,2	3,9
OPCVM obligataires	4,4	5,0
Actions OPCVM Actions	6,4	25,6
Immobilier	-0,3	25,6
Autres	14,0	21,9
<b>Total</b>	<b>45,7</b>	<b>82,0</b>

#### Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2023

Le résultat de SLPS est en hausse de EUR +17.4m sur cette tranche d'actif s'établissant en 2023 à EUR +21.2m. Cette hausse est due à une réalisation de plus-values obligataires en 2023 pour des besoins de pilotage financier.

#### Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2023

Le résultat de SLPS sur cette tranche d'actif est en baisse de EUR -0,6m par rapport à 2022, s'élevant à EUR +4,4m en 2023. Cette variation est expliquée principalement par l'absence de gains réalisés en 2023 versus la réalisation en 2022 faite suite à la vente du fonds Global Inflation.

#### Résultat de la gestion actions sur l'année 2023

Le résultat de SLPS est en baisse en 2023 sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR 6,4m (en baisse de EUR -19.2m par rapport à 2022). Cette baisse est expliquée par des revenus moins importants (principalement sur le fond Actions Couvertes et UBS ETF MSCI USA) ainsi que par l'absence des gains réalisés sur les fonds ETF et autres fonds actions.

#### Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2023

Le résultat de SLPS sur cette classe d'actif est de EUR -0,4m en 2023 (en baisse de EUR -23,8m par rapport à 2022). Cette baisse est expliquée en grande partie par la baisse du résultat d'ATIM en lien avec la cession exceptionnelle de 2022 du 86 Haussmann et les provisions pour dépréciations durables constatées en 2023 sur certains actifs immobiliers suite à la baisse des valeurs d'expertises.

#### Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 2,9% 2023 contre 5,5% en 2022.

**Impacts sur les fonds propres**

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

**Titrisation et procédures de gestion des risques**

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

## *A.4 Résultats des autres activités*

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## *A.5 Autres informations*

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## B *Système de gouvernance*

### B.1 *Informations générales sur le système de gouvernance*

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Prévoyance et Santé a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

#### **Gouvernance de l'entreprise**

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit ;
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne ;
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLPS. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

### Les Administrateurs

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

SwissLife Assurance de Biens fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

### Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, il y a deux Directeurs Généraux Délégués.

En synthèse :

Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

### Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLPS ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

## Fonctions et responsabilités

### Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire : Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLPS assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
- Définition de l'appétence aux risques
- Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Réception / validation du rapport ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
- Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

### Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

### Fonctions clés

Voir partie B.2.1

### Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

### **Le Comité Exécutif**

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

### **Système de Gouvernance et politiques écrites**

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

### **Politique de rémunération**

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLPS) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLPS) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Le Comité des Rémunérations de Swiss Life France a la responsabilité de soumettre des recommandations destinées aux Conseils de Swiss Life France et ses entités (SLPS notamment) sur l'ensemble des sujets relatifs à la politique de rémunération et notamment de fournir :

- Un avis aux Conseils pour l'élaboration de la politique globale de rémunération ;
- Une assistance aux Conseils dans la supervision de l'élaboration et le fonctionnement du système de rémunération.

Le Comité Rémunération est composé du Directeur des Ressources Humaines de Swiss Life France, du Directeur des Ressources Humaines du Groupe et du Président Directeur Général de Swiss Life France. Afin de renforcer l'indépendance de cette instance, la composition de ce comité a été revue en 2019 : en particulier, un administrateur indépendant occupe depuis la fonction de président de ce comité.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

Sur les rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.



La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France dont l'activité professionnelle a un effet important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein du groupe en France.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life Sustainability 2024, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

### **Transactions importantes**

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

## *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*

Swiss Life met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

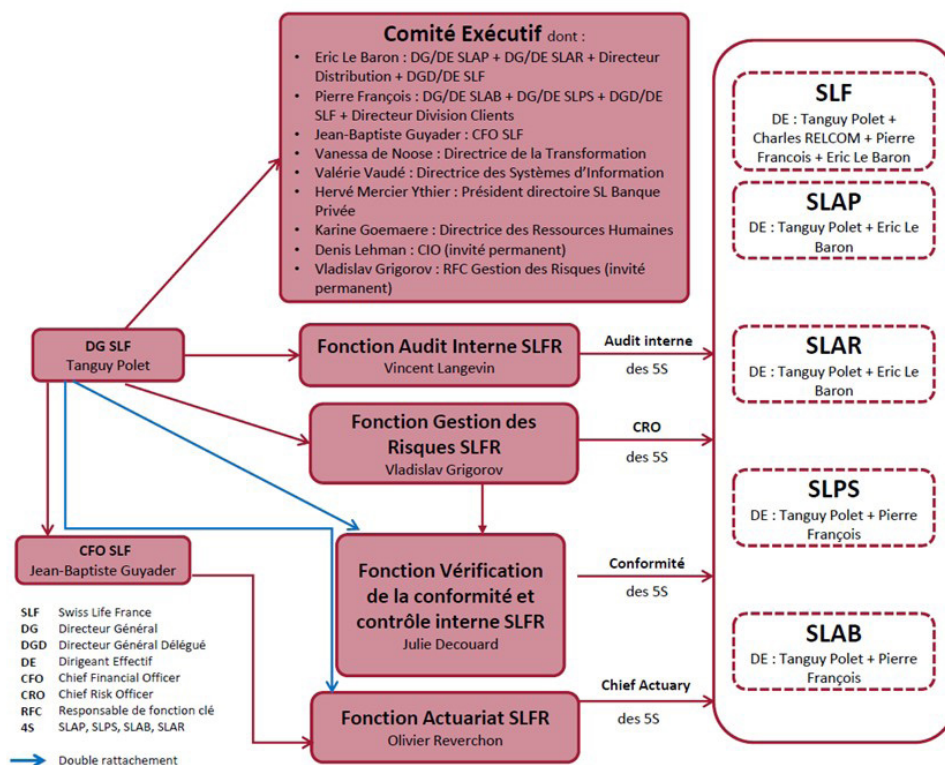
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

**Fonctions clés**

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2023 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

**Compétence et honorabilité**

**Périmètre d'application**

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France. Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

**Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :**

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

**Exigences de compétence**

*Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLPS) et compétence collective*

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé)
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

**Procédure d'évaluation de la compétence :**

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

**Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :**

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

**Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités**

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

**Niveau de compétence des dirigeants effectifs :**

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

**Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités**

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

**Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :**

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

**Exigences d'honorabilité**

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

**Procédure d'évaluation de l'honorabilité :**

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est ainsi évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance. Nous appliquons ce dispositif également à SLAR, entité FRPS.

## *B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité*

SLPS adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

### **Description du système de Gestion des Risques**

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

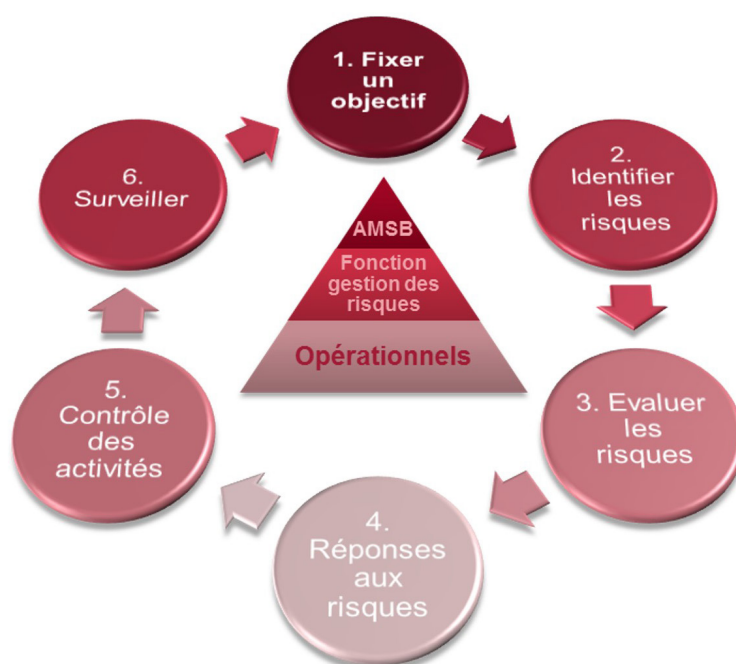
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

### Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition, de sa probabilité de survenance ou de son impact en cas de survenance.

- Diversifier un risque. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
  - Limiter un risque en fixant des seuils afin que la perte potentielle soit conforme à l'appétence au risque, par exemple en plafonnant l'exposition aux actions.
  - Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
  - Accepter de prendre un risque en fixant des critères de mesure de celui-ci.
- La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

### **La gouvernance du système de gestion des risques**

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

### **Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque**

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été



souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

De manière générale, Swiss Life France a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Comme déjà évoqué, le niveau des limites SST est défini par l'IRC (« Investment and Risk Committee » du Groupe) sur proposition du GRC. La limite SST pour le Groupe est ensuite scindée en limites SST locales pour chaque entité du Groupe. La décision finale du niveau de ces limites est prise par le GRC à partir d'une proposition de l'entité.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

### **Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

#### **Projection des besoins de capitaux requis**

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.



### **Processus opérationnel de l'ORSA**

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard ;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

### **Définition des besoins de solvabilité**

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

### **Fréquence de l'examen et de l'approbation**

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

## B.4 Système de contrôle interne

### Organisation du contrôle interne

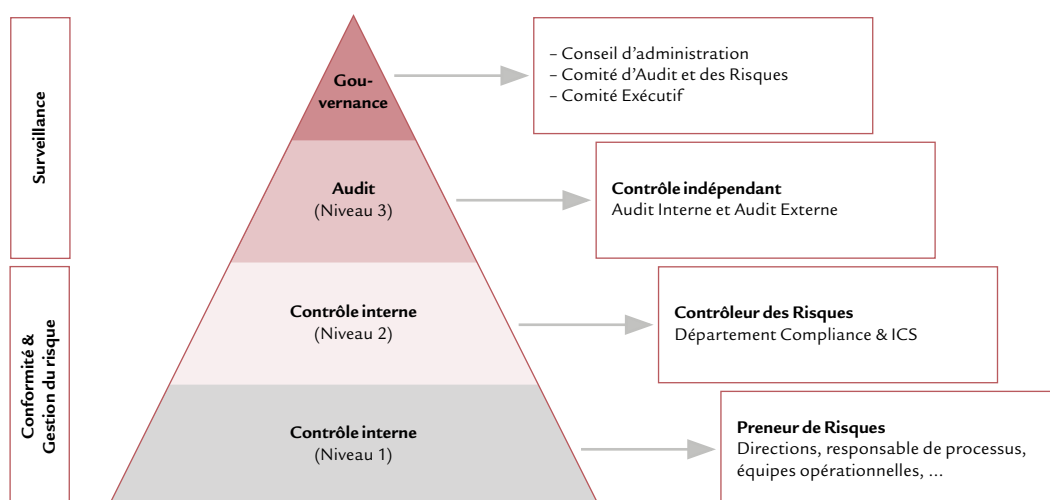
Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life ;
- L'efficacité des processus opérationnels ;
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life. Le département Compliance & ICS déploie annuellement une campagne d'évaluation des risques. Elle permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métier
- Identifier les risques et évaluer les contrôles permettant de les couvrir
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

### Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie et l'évaluation des risques sont mises à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

### **La cartographie des risques opérationnels**

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

### **Les contrôles de second niveau**

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Le département Compliance & ICS veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

### **Autres éléments de gestion des risques opérationnels**

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par le Département Compliance & ICS.

### **Vérification de la conformité**

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

### **Les exigences de conformité**

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants :

#### **Le code de conduite**

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

#### **La protection et conservation des données**

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée s'appuyant sur des relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel,
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...),
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des formations thématiques vers certains publics (RH, référents fraude, ...),
- de l'amélioration continue des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces.)
- des dispositifs d'instruction de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.

En parallèle, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement des politiques et dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection.

### **Conflits d'intérêts**

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines. Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Ces éléments sont détaillés dans deux politiques dédiées.

### **La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours**

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats/ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

### **Protection de la clientèle**

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

### **Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)**

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque Entité contribue aux échanges intra- groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT. Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

### **La lutte contre la corruption**

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

### **Durabilité et transparence**

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Swiss Life poursuit par ailleurs les travaux relatifs à la norme européenne Corporate Sustainability Reporting Directive.

Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat.

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, SwissLife poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment la norme européenne Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

### **Les reportings spécifiques de Conformité**

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle

- pour le Comité d’Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

## *B.5 Fonction d’audit interne*

### **Politique d’audit interne**

La politique de l’Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu’au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d’audit au sein de Swiss Life France et les comités d’audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l’audit interne et le code de déontologie de l’Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d’audit informatique, de qualité et le code d’éthique professionnelle de l’Association de l’Audit et des Contrôles des Systèmes d’Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l’Audit Interne intègrent les modalités d’information de la part du responsable de l’Audit Interne à destination du Comité d’Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d’exploitation de l’entreprise), du Conseil d’Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

### **Fonction d’audit interne**

#### **Positionnement de l’Audit Interne**

La fonction d’audit interne évalue notamment l’adéquation et l’efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d’une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l’Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d’administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l’Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d’Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d’Administration qui constitue l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l’audit interne est communiquée à l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions

doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

#### **Direction de l'Audit Interne**

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

#### **Activité de la Direction de l'Audit Interne**

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

## *B.6 Fonction actuarielle*

### **La fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Evalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.



### **Chief Actuary**

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

### **Exigences en termes d'organisation et de processus**

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

### **Organisation et processus actuariels de Swiss Life France**

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

### **Exigences concernant les activités de la fonction actuarielle**

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

## B.7 *Sous-traitance*

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

### **Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France**

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
  - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
  - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Un comité de pilotage dédié (Comité de pilotage des activités externalisées) a été mis en place en 2023. Ce dernier permet notamment de réunir les principaux contributeurs à l'inventaire des activités déléguées ainsi que les équipes de contrôles, d'évoquer les éventuels incidents intervenus sur la période et d'échanger sur les actualités réglementaires et/ou internes en matière de gestion des activités externalisées.

## B.8 *Autres informations*

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

## C Profil de risque

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants :

- Santé (principalement les frais de soins) ;
- Incapacité et invalidité ;
- Décès (capital décès, rentes éducation et rentes de conjoint, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans la nomenclature SII :

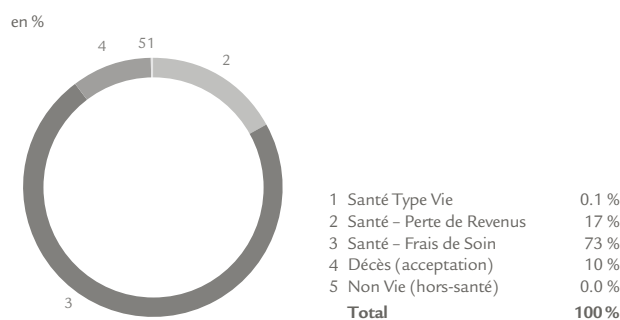
- Santé Type Vie correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance ;
- Santé Type Non Vie correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente ;
- Vie correspond aux engagements « décès » ;
- Non-Vie correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est également divisée entre deux types de garanties : individuelle ou collective souscrit en assurance direct ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger.

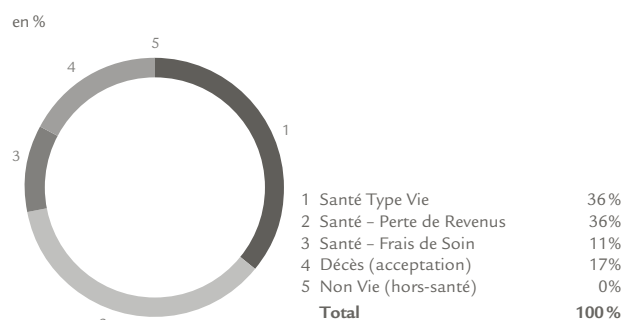
Pour rappel, en 2021 le portefeuille Prévoyance collective a été transféré de SLPS vers SLAP. Toutefois, pour des raisons opérationnelles liées aux processus de traitement de l'information financière et comptable, un traité de réassurance cédant le risque de SLAP vers SLPS a été mis en place. En conséquence, le porteur ultime du risque d'assurance de ces LOB reste SLPS et il est traité comme tel dans ce rapport.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 1 967m) en 2023 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 1 197m) au 31.12.2023 par ligne d'activité :

### Primes Acquises



### Best Estimates par Lignes de Business



SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en déléguée de gestion ont fait l'objet depuis 2018 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être également divisée entre deux types de contrats : individuelle (50%) ou collective (50%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une part non négligeable du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via la réassurance acceptée notamment depuis le transfert de portefeuille de SLPS à SLAP au cours de l'année 2021 (et réassuré par SLPS).

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé collective. La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a réussi avec succès ce virage.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les « seniors », les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Par ailleurs, SLPS a lancé en 2019 un projet visant à développer son activité (déjà existante) de la Santé internationale (à destination par exemple des étudiants ou travailleurs évoluant à l'étranger) et renforcer son suivi du portefeuille et du risque. Aujourd'hui et à l'horizon du plan budgétaire, compte tenu des volumes en jeu, cela ne modifie pas de façon matérielle le profil de risque de SLPS.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

SLPS considère depuis plusieurs années le risque pandémie dans son dispositif de gestion des risques, au-delà de sa seule prise en compte quantitative dans le ratio SII via la formule standard :

- Il fait partie des 12 risques identifiés par Swiss Life France dans son processus CRP (Comprehensive Risk Profile) qui vise à identifier les risques majeurs pour l'entreprise ;
- Le scénario « pandémie » a été inclus dans le scénario « alternative » dans l'ORSA 2023. On envisageait une récession pouvant être provoquée par une pandémie de type Covid-19 ;
- Opérationnellement, un PCA Pandémie a été développé ;
- Le risque pandémique est diversifié au sein du Groupe Swiss Life France du fait du poids significatif de l'entité SLAP, principalement exposé aux risques financiers. En effet, les différentes analyses menées depuis 2016 montrent que l'efficacité des couvertures pandémiques de réassurance est modérée ou faible. Ainsi, SLPS couvre le risque pandémique essentiellement par ses fonds propres, une part limitée étant couverte par le traité de place « pandémie » du BCAC.

SLPS détient 16.5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS. SLPS dispose d'un ratio de solvabilité S2 dépassant les exigences réglementaires indépendamment de la prise en compte de sa participation dans SLAP.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un suivi des risques de souscription, de marché, du besoin global de solvabilité ainsi que de la réassurance ;
- Un suivi de la rentabilité, du provisionnement social et prudentiel ;
- Des Comités spécialisés (ALCO, LIRC) ;
- Un processus de planification budgétaire ;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Depuis 2019, SwissLife France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)<sup>7</sup> dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

La solvabilité satisfaisante actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

Au cours de l'année 2023, la sinistralité en prévoyance s'est dégradée de façon marquée pour l'ensemble des acteurs du marché y compris SLPS. SLPS surveillera de près l'évolution des ratios de sinistres à primes, le niveau des provisions techniques et de la rentabilité durant l'année 2024 et dans le cadre du processus de MTP.

<sup>7</sup> Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique de sortie du charbon. En 2023, Swiss Life continue à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone. En 2024 SwissLife France complètera ce dispositif par des règles concernant les nouveaux investissements.

## C.1 Risque de souscription

### Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite « SLT » et Santé dite « NSLT »). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section A.2 *Résultats de Souscription*.

Le risque sur la santé similaire à la Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

### Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié :

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

### Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

A cet égard, il est opportun de souligner que SLPS adhère à une protection contre le risque de pandémie mise en place sous l'égide du BCAC. Cette dernière n'est toutefois en mesure de prendre en charge qu'une partie minoritaire d'un sinistre pandémique important, l'essentiel sera par conséquent supporté sur les fonds propres de SLPS. Cependant, les stress tests réalisés régulièrement, notamment dans le cadre de l'ORSA (voir ci-après), montrent la résilience de la société en cas de choc pandémique, et cela y compris en cas de choc à l'actif.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

### Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à :

- Une hausse du ratio combiné ;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation) ;
- Un évènement catastrophe de type pandémie combiné au défaut des principaux réassureurs (scenario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent satisfaisants. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLPS est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2023	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2023
Scénario Central	129%	278%
Evènement Pandémique combiné avec des défauts de réassureurs	-10%	-31%
Sous-évaluation des Best Estimate de 10%	-20%	-63%
Choc sur le ratio combiné de 1%	-3%	-8%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scénarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario dit de « Réforme des retraites » (allongement de 1 an de l'âge de départ effectif à la retraite), le paiement des rentes d'invalidité s'arrête à l'âge de départ à la retraite. Par conséquent, l'allongement de l'âge effectif de départ à la retraite a un effet mécanique défavorable sur le montant des engagements liés aux rentes en cours. Dans ce scénario (développé dans le rapport ORSA 2023), la réforme est supposée se produire en 2024. Elle se traduirait par une hausse du Best Estimate en 2024. Par ailleurs, ce scénario a pour conséquence une augmentation



des SCR due à la baisse de la capacité d'absorption par les impôts différés. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste satisfaisante.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation satisfaisante de la société.

## C.2 Risque de marché

### Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP. Aussi, l'année 2023 a été marquée par la modification entre le Q3 2023 et le Q4 2023 de l'allocation du portefeuille d'actifs de SLPS. Il a été décidé de convertir des actions en obligations d'états et d'entreprises. Cet arbitrage vient limiter encore plus l'exposition de SLPS au risque action.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. En revanche ils se caractérisent par une faible liquidité. Pour rappel des tests de liquidité font partie du dispositif ORSA. Swiss Life France demeure attentif à l'évolution des prix au cours de l'année 2024.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non*	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et action (en partie expliquée par la participation de SLPS dans SLAP et dans des fonds action bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est dans une moindre mesure exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration.

### Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié :

- *Sur la poche action* : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- *Sur la poche immobilière* : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- *Sur la poche obligataire* : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

### Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un programme de couverture pour venir couvrir des expositions modérées en devise (principalement en dollar).

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

## Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont :

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Chute du cours des actions de -30% ;
- Chute du marché immobilier de -10% ;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps ;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un effet matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa satisfaisante solvabilité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous :

en millions €

	31.12.2023	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps <sup>2</sup>	Baisse de l'UFR de -15bps
<b>SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ</b>							
Impact Fonds Propres	719	-5	5	-36	-88	-7	-0
Impact SCR <sup>1</sup>	558	4	-4	2	-8	-2	0
Impact Ratio	129%	-2%	2%	-7%	-14%	-1%	-0%

<sup>1</sup> Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

<sup>2</sup> Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2023, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

## C.3 Risque de crédit

### Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée une position avec un rating de crédit de très bonne qualité.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

### Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés en collectif et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

### Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié après avoir tenu compte de la qualité du rating.

### Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

### Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

## C.4 Risque de liquidité

### Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachées jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancielle est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs (primes – prestations) de SLPS sont relativement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

### Concentration des risques

Néant.

### Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

### Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 96m

## C.5 Risque opérationnel

### Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA : Risk and Control Self Assessment).

### Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant :

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue :

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité ;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

### Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'activité des entreprises du Groupe Swiss Life. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que : sous-traitance, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

### Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

### Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

### Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, avec la mise en place des contrôles permettent l'atténuation du risque au sein de la société.

### Risque de liquidité

Non applicable.

### Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

## *C.6 Autres risques importants*

### Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « LEC 29 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

### Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

**Atténuation du risque**

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

## *C.7 Autres informations*

Non applicable.



## D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels ;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché ;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB) ;
- Introduction d'une marge pour risques au passif ;
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes ;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

### D.1 Actifs

#### Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « marked-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre :

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs ;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides ;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- actifs incorporels ;
- placements ;
- participations ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes :

- Une annulation des goodwills ;
- Une annulation des FAR ;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

### Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations ;
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne.

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont :

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs ;

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (ycompris NAV)	Prix externes <sup>1</sup>	Valeur nette comptable
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatérés (ABS)	x		x	
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

<sup>1</sup> prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

### **Immobilier**

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants :

- Compétences techniques reconnues : L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt : l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens :

- Une approche par flux : la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché : prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobilier (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLPS a conclu 11 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes :

- 4 baux commerciaux
- 4 baux libres (code civil) habitation
- 3 baux loi 6.7.89 habitation

### **Les baux d'habitation**

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif :

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens ;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement :

- Les locations de résidences secondaires ;
- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux) ;

- Les locations saisonnières ;
- Les logements de fonction ;
- Les logements-foyers.

#### **Les baux commerciaux**

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

#### **Les baux professionnels**

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

#### **Obligations**

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

#### **Produits structurés**

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est nulle au 31.12.2023. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

#### **Trésorerie**

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

#### **Marché Monétaire**

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

#### **Autres Prêts**

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

#### **Fonds d'investissement**

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

### **Participations**

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les titres de participations sont valorisés :

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés ;
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit ;
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS.

### **Provisions techniques cédées**

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

### **Autres actifs**

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Un des principaux postes concerne les créances nées d'opérations d'assurance. Suite au contrôle ACPR, SLPS a reclassé à l'actif du bilan prudentiel les primes antérieures au 4ème trimestre (en attente d'affectation et/ou non encaissées) ainsi que les autres flux divers constituant le solde du poste des primes à recevoir exigibles avant le 31/12/N.

### **Impôts Différés**

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires : Les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2023, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2023. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2023 est de 25.83%.

En 2023, la baisse des taux est venue apprécier moins fortement l'actif que le passif (du fait d'un gap de duration positif malgré l'absence de projections de primes futures au-delà de 1 an dans Solvabilité 2) ayant un impact légèrement défavorable. Les dévaluations immobilières durant l'année ont également impacté négativement le bilan de l'entité. Ces effets ont été compensés par la hausse des marchés actions et la hausse de valorisation de SLAP. Au global, les latents dans le bilan de SLPS sont relativement stables.

Au 31.12.2023, le bilan Solvabilité 2 contient un impôt différé actif pour un montant très limitée. Compte tenu de la non prise en compte des primes futures dans la norme SII, la recouvrabilité future de ces impôts est aisément justifiable et permet d'intégrer ce montant aux éléments de richesse économique des fonds propres.

en milliers €			
Variation	Valeur Solvabilité II 2023	Valeur Solvabilité II 2022	2023/2022
<b>ACTIFS</b>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	12 158	13 657	-11%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 320	1 361	-3%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 634 872	1 535 547	6%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	14 170	-100%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	320 237	308 216	4%
Actions	15	15	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	15	15	0%
Obligations	724 221	662 585	9%
Obligations d'État	452 952	392 889	15%
Obligations d'entreprise	271 268	269 695	1%
Titres structurés	0	0	0%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	590 203	546 090	8%
Produits dérivés	0	0	0%
Deposits other than cash equivalents	197	4 471	-96%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	115 617	81 889	41%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	115 617	81 889	41%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	50 671	36 225	40%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	25 014	18 375	36%
Non-vie hors santé	0	168	-100%
Santé similaire à la non-vie	25 014	18 207	37%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	25 656	17 850	44%
Santé similaire à la vie	23 316	16 465	42%
Vie hors santé, UC et indexés	2 340	1 385	69%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	282 083	267 023	6%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	394 954	340 194	16%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	79 544	84 593	-6%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 548	24 556	-73%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 577 767</b>	<b>2 385 045</b>	<b>8%</b>

## Différences des méthodes de valorisation des actifs

### Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
<b>I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : • A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés • A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit • A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie:  <b>Stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b>  Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument.  <b>Stratégie de rendement</b>  Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

### Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

## *D.2 Provisions techniques*

### Valeur des provisions techniques

#### Segmentation du portefeuille :

Le portefeuille de SLPS est composé des LoB distinctes suivantes :

- Health NSLT – Medical Expenses
  - Frais de soins de santé
  - Animaux
- Health NSLT – Income protection
  - Incapacité
  - Invalidité en attente
  - Décès accidentel
  - Infirmité accidentelle
  - Complément hospitalisation
- Health SLT
  - Invalidité en cours
  - Dépendance
- Life
  - Capital décès
  - Rente éducation
  - Rente de conjoint
- Non Life – Miscellaneous
  - Pertes pécuniaires

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), nous avons considéré toutes les primes sur lesquelles nous sommes engagées au 31 décembre 2023 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants :

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures ;
- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures ;
- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance ;
- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des :

- Flux de primes relatifs à l'année courante ;
- Des flux de prestations nets de réassurance ;
- Les frais et commissions.



**Modélisation des Cash-Flows :**

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes / sinistres / frais / réassurance) par exercice de survenance décomposé entre exercice 2023 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes :

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité / invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
  - Incapacité
  - Invalidité en attente
  - Invalidité
  - Rente éducation
  - Rente de conjoint
  
- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
  - Medical Expenses
  - Miscellaneous
  - Décès /infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur :

- une ventilation des branches en LoB, cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

Depuis 2021, pour isoler les impacts du 100% Santé, SLPS a segmenté son portefeuille entre les postes de soins concernés par la réforme et les postes de soins non impactés, tout en conservant la méthode de Chain Ladder pour provisionner. En conclusion, la recommandation de l'ACPR concernant la neutralisation des effets exceptionnels du Covid dans le déroulé des triangles est toujours respectée.

En termes de bilan prudentiel, le contrôle du superviseur qui a eu lieu en 2020 a abouti à une étude et à un ajustement de la méthode de provisionnement des dossiers de plus de 62 ans.

**Frais et Commissions**

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

**Marge de Risque**

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

### Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité :

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2023	Valeur Solvabilité II 2022	Variation 2023/2022
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	50 671	36 225	40%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	25 014	18 375	36%
Non-vie hors santé	0	168	-100%
Santé similaire à la non-vie	25 014	18 207	37%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	25 656	17 850	44%
Santé similaire à la vie	23 316	16 465	42%
Vie hors santé, UC et indexés	2 340	1 385	69%
Vie UC et indexés	0	0	0%
<b>Total Provisions techniques de réassurance</b>	<b>50 671</b>	<b>36 225</b>	<b>40%</b>
<b>PASSIFS</b>			
Provisions techniques non-vie	637 099	588 887	8%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	4 228	3 711	14%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	3 825	3 326	15%
Marge de risque	402	385	4%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	632 871	585 176	8%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	587 206	541 810	8%
Marge de risque	45 666	43 366	5%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	722 606	659 703	10%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	493 934	463 327	7%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	449 192	414 777	8%
Marge de risque	44 742	48 550	-8%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	228 672	196 376	16%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	207 145	175 182	18%
Marge de risque	21 527	21 194	2%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>1 359 705</b>	<b>1 248 590</b>	<b>9%</b>

### Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

### Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

### Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 17m, passant de EUR 1 197m à EUR 1 214m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 30m, passant de EUR 719m à EUR 689m.
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le taux de couverture du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de la société sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

### Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

### Déduction transitoire

La société n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car elle n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

### Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 51m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

### **Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes**

Ce point est présenté dans la section « D.2 Valeur des provisions techniques ».

## *D.3 Autres passifs*

### **Valeur des autres passifs**

#### **Les Impôts Différés**

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2023, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2023. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2023 est de 25.83%.

#### **Autres passifs**

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. En 2023, cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

PASSIFS	2023	2022	Variation 2023/2022
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	3 127	3 050	3%
Provisions pour retraite	6 496	6 158	5%
Dépôts des réassureurs	3 075	942	227%
Passifs d'impôts différés	0	0	0%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	19 860	62 290	-68%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	89 466	164 979	-46%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	220 093	120 403	83%
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 978	2 915	139%
Autres dettes (hors assurance)	187 695	124 640	51%
Passifs subordonnés	40 015	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	15	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	40 000	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	12 251	779	1472%
<b>Total autres passifs</b>	<b>589 056</b>	<b>486 156</b>	<b>21%</b>

#### Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

#### Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

# E Gestion du capital

## E.1 Fonds propres

### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

### Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

#### Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels + titre auxiliaire + dettes subordonnées

Le résultat de cette méthode a été validé par rapprochement avec la méthode dite « directe » :

#### Fonds propres SII

= Capitaux propres nets de dividendes + dette subordonnée + réserve de réconciliation + titre auxiliaire

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants :

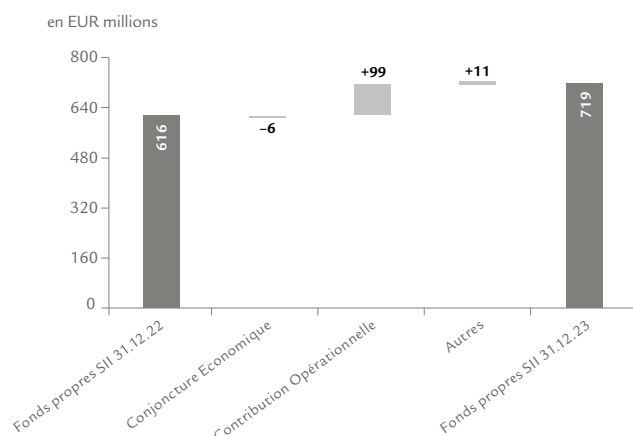
- De la valeur des profits futurs ;
- Des plus ou moins-values sur les actifs ;
- Des réévaluations des autres dettes et créances ;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES	2023	2022	Variations 2023/2022
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>719 006</b>	<b>615 639</b>	<b>17%</b>
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Autres éléments de fonds propres de base	167 764	155 606	8%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	461 243	460 033	0%
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Tier 3 auxiliaire	50 000	0	0%
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>629 006</b>	<b>650 299</b>	<b>-3%</b>

Le graphique suivant permet d'expliquer l'évolution des fonds propres Solvabilité II (avec VA) depuis le 31.12.2022 par une approche simplifiée orientée pour le management, différente des QRT :

#### Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2022 (EUR 616m) et le 31.12.2023 (EUR 719m) s'explique par les effets suivants :

- *Conjoncture Economique* : effet négatif découlant de la baisse des valorisations immobilières et de la baisse des taux partiellement compensé par la hausse des marchés actions, la hausse de la VA et la baisse des hypothèses d'inflation futures.
- *Contribution Opérationnelle* : correspond à la mise à jour des hypothèses actuarielles dans le calcul du Best Estimate passif, les effets de la croissance des affaires et l'effet du résultat technique. Cette étape comprend également la mise en place d'un élément auxiliaire Tier 3 avec SLAG pour un montant de EUR 50m et l'émission par SLPS de la dette subordonnée interne pour un montant de EUR 40m souscrite par SLAP.
- *Autres* : effet positif expliqué par l'effet de la participation de SLPS dans SLAP (16.54 %).

#### Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constituée de Tier 1 : réserve de réconciliation et capitaux propres. Aussi, comme décrit ci-dessus, il y a eu l'émission par SLPS d'une dette subordonnée interne (Tier 2) pour un montant de EUR 40m souscrite par SLAP. Enfin SLPS dispose de EUR 62m de fonds propres classés en Tier 3 provenant de la contraction au cours de l'année 2023 d'un élément auxiliaire Tier 3 auprès de SLAG pour un montant de EUR 50m et d'un montant très limité de EUR 12m d'impôts différés actif au bilan.

#### Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life.

#### Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

**Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR**

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 719m.

**Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR**

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 657m.

**Mesures transitoires**

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

**Fonds propres auxiliaires**

Néant.

**Disponibilité des fonds propres**

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

## *E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*

**Valeurs des SCR et MCR**

Au 31.12.2023, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 558m et le montant de MCR s'élève à EUR 236m.



## Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €			
Variation	Capital de solvabilité requis brut 2023	Capital de solvabilité requis brut 2022	2023/2022
Risque de marché	249 847	245 745	2%
Risque de défaut de la contrepartie	66 875	67 737	-1%
Risque de souscription en vie	54 222	44 610	22%
Risque de souscription en santé	472 678	414 136	14%
Risque de souscription en non-vie	1 983	1 745	14%
Diversification	-214 532	-201 017	7%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>631 074</b>	<b>572 955</b>	<b>10%</b>
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>			
Risque opérationnel	60 914	54 621	12%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-44 788	-43 524	3%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-89 073	-115 450	-23%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>558 126</b>	<b>468 602</b>	<b>19%</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>558 126</b>	<b>468 602</b>	<b>19%</b>

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

### SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant :

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

### SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de Swiss Life France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

**SCR Action**

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (40.46%) et non cotées (50.46%)<sup>8</sup>, après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.2023, le risque actions diminue par rapport au 31.12.2022. Cette baisse provient principalement du changement d'allocation d'actifs opéré en fin d'année 2023 qui a conduit à des ventes d'actions partiellement compensée par l'augmentation du mécanisme contra-cyclique conduisant à un choc plus élevé (+1.46% au 31.12.2023 au lieu de -3.02% au 31.12.2022) et par la performance des marchés action.

**SCR Immobilier**

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

**SCR Spread**

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

Le SCR Spread est en légère hausse entre le 31.12.2022 et le 31.12.2023. Cette hausse provient principalement de la hausse de l'assiette soumise au risque issue conjointement de la baisse des taux et du changement d'allocation du portefeuille d'actif qui a conduit à l'achat d'obligations au cours du 4<sup>e</sup> trimestre.

<sup>8</sup> Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, -3.02% au 31/12/2022 vs 1.46% au 31/12/2023).

**SCR Devise**

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

**SCR Concentration**

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration n'est pas matériel.

**SCR souscription**

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en « Santé de type Non-Vie »). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité en cours, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

**SCR opérationnel**

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante « primes » qui détermine le SCR.

**SCR contrepartie**

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 75%) et de type 1 dans une moindre mesure.

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance). Les expositions envers des établissements de crédit, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributives au risque de contrepartie de type 1. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées, dont la plus grande contribution provient de la réassurance interne avec SLAP.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, certains règlements étant trimestriels (en particulier en ce qui concerne les contrats collectifs), des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peuvent rendre les expositions volatiles.

### **Capacité d'absorption par les provisions techniques**

La société a la capacité à revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation (PE) ou de clauses de participation aux bénéfiques (PPB) permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été considérées dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques. Il est à noter que l'absorption du SCR provenant de la variation de PPB/PE est prise en compte et a été étudiée afin d'être cantonnée aux contrats auxquels elle est associée. Enfin, l'impact de cette absorption est marginal en solvabilité.

### **Capacité d'absorption par les impôts différés**

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfiques futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

### **Paramètres propres de la formule standard**

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

### **Données utilisées pour le calcul du MCR**

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 236m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 237m.

## Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant :

en milliers €		Avec VA
SCR		558 126
MCR		235 947
Fonds Propres Eligibles		719 006
Ratio de Couverture du SCR		129%
Ratio de Couverture du MCR		278%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 568m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 237m
- Les Fonds Propres éligibles en couverture du SCR sans VA s'élèvent à EUR 689m
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est donc de 8%.

La société présente donc au 31.12.2023 une solvabilité satisfaisante avec et sans prise en compte du VA, en légère baisse par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2022.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe « déduction transitoire » de la section D.2 Provision Technique).

## Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 469m à EUR 558m sur la période (du 01.01.2023 au 31.12.2023) principalement des effets suivants :

- Légère augmentation du SCR marché principalement liée à la hausse des expositions liées à la baisse des taux, à la hausse des marchés actions et à la hausse de l'exposition immobilière suite à des investissements. L'impact provient également de l'évolution défavorable du mécanisme contra-cyclique actions (dampener). Ces éléments sont en partie compensée par le changement d'allocation d'actif du portefeuille.
- Le SCR souscription est en forte hausse sur la période. Cela s'explique par un effet volume lié à la hausse de la sinistralité ayant un impact à la hausse sur le BE de réserve, par l'augmentation des primes et par la baisse des taux impactant à la hausse le montant de Best Estimate (base de calcul du SCR souscription).

## Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

### *E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis*

#### **Risque sur actions**

La société n'applique pas ce sous-module.

#### **Exigence de capital qui en résulte**

Néant.

### *E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé*

Néant. La société applique la formule standard.

### *E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis*

#### **Risque de non-respect**

La société n'a pas identifié un tel risque.

#### **Manquement à l'exigence de MCR**

La société respecte l'exigence de MCR.

#### **Manquement non résolu à l'exigence de MCR**

Néant.

#### **Manquement à l'exigence de SCR**

La société respecte l'exigence de SCR.

#### **Manquement non résolu à l'exigence de SCR**

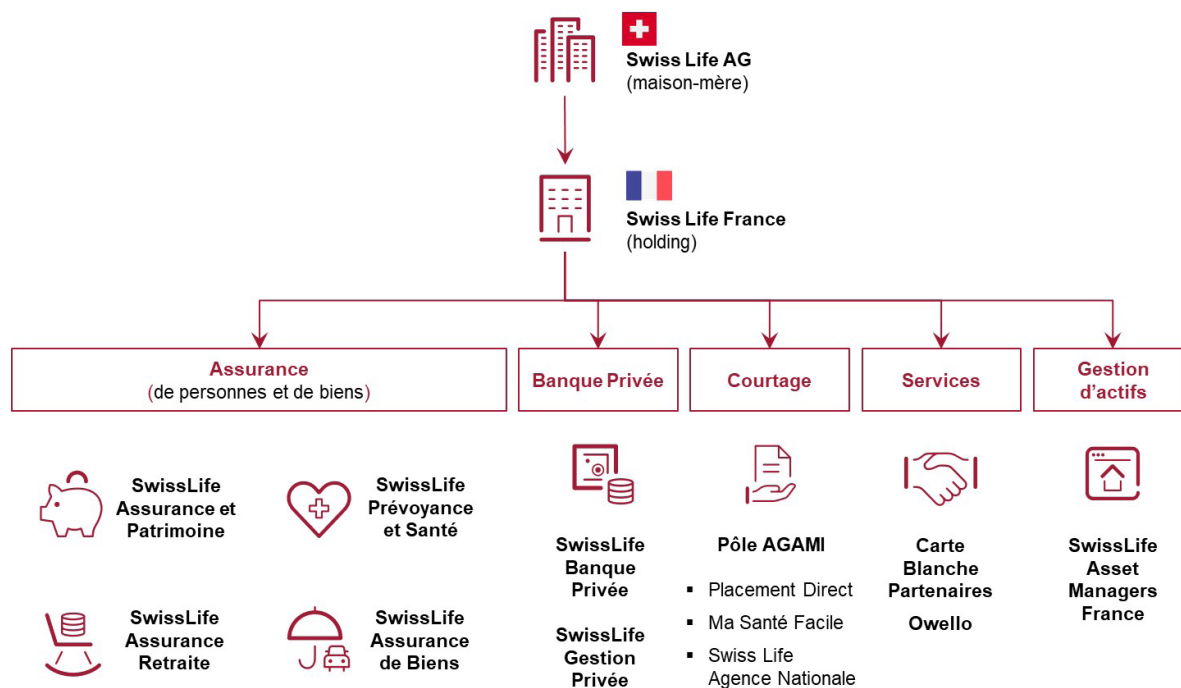
Néant.

## *E.6 Autres informations*

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

# Annexe

## Holding Swiss Life France Structure Simplifiée





## S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	<b>C0010</b>
<b>ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 12 158
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 1 320
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 1 634 872
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 320 237
Actions	R0100 15
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 15
Obligations	R0130 724 221
Obligations d'État	R0140 452 952
Obligations d'entreprise	R0150 271 268
Titres structurés	R0160 0
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 590 203
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 197
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 115 617
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 115 617
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 50 671
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 25 014
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 25 014
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 25 656
Santé similaire à la vie	R0320 23 316
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 2 340
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 282 083
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 394 954
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 79 544
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 6 548
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500 2 577 767</b>

**S.02.01.02 Bilan (suite)**

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	637 099
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 228
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	3 825
Marge de risque	R0550	402
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	632 871
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	587 206
Marge de risque	R0590	45 666
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	722 606
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	493 934
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	449 192
Marge de risque	R0640	44 742
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	228 672
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	207 145
Marge de risque	R0680	21 527
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 127
Provisions pour retraite	R0760	6 496
Dépôts des réassureurs	R0770	3 075
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	19 860
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	89 466
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	220 093
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 978
Autres dettes (hors assurance)	R0840	187 695
Passifs subordonnés	R0850	4 0015
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	15
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	4 0000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 2251
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900</b>	<b>1 948 761</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>629 006</b>

### S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2023

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indem- nisation des tra- vailleurs	Assurance de respon- sabilité civile auto- mobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de respon- sabilité civile générale	Assu- rance crédit et caution- nement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
en milliers d'euros										
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
Brut – Assurance directe	R0110	1 275 819	164 398	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	161 689	173 420	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	48 021	18 749	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	1 389 487	319 068	0	0	0	0	0	0	0
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
Brut – Assurance directe	R0210	1 277 156	164 314	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	162 077	173 420	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	48 066	18 749	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	1 391 168	318 984	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
Brut – Assurance directe	R0310	1 006 972	133 044	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	100 716	108 942	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	35 929	10 739	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	1 071 759	231 247	0	0	0	0	0	0	0
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Brut – Assurance directe	R0410									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	<b>362 987</b>	<b>77 892</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde – autres charges/revenus techniques</b>	R1200									
<b>TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES</b>	R1300									

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut – Assurance directe	R0110	0	0	655					1 440 871
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					335 109
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0	0	500					67 270
Net	R0200	0	0	155					1 708 710
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut – Assurance directe	R0210	0	0	655					1 442 124
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					335 497
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0	0	500					67 315
Net	R0300	0	0	155					1 710 306
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut – Assurance directe	R0310	0	0	236					1 140 252
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					209 658
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0	0	8					46 676
Net	R0400	0	0	228					1 303 234
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut – Assurance directe	R0410								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
<b>Dépenses engagées</b>	R0550								<b>440 990</b>
<b>Solde – autres charges/revenus techniques</b>	R1200								
<b>TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES</b>	R1300								<b>440 990</b>

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2023

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
Brut	R1410	1 803	0	0	0	0	0	0	187 766	189 570
Part des réassureurs	R1420	384	0	0	0	0	0	0	5 932	6 315
Net	R1500	1 420	0	0	0	0	0	0	181 835	183 254
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
Brut	R1510	1 808	0	0	0	0	0	0	187 770	189 577
Part des réassureurs	R1520	384	0	0	0	0	0	0	5 932	6 315
Net	R1600	1 424	0	0	0	0	0	0	181 838	183 262
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
Brut	R1610	28 724	0	0	0	0	0	36 350	94 627	159 701
Part des réassureurs	R1620	2 146	0	0	0	0	0	0	2 616	4 762
Net	R1700	26 578	0	0	0	0	0	36 350	92 010	154 939
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900	3 345	0	0	0	0	0	1 241	38 179	42 765
Solde – autres charges/revenus techniques	R2510									0
Total des charges techniques	R2600									42 765
<b>MONTANT TOTAL DES RACHATS</b>	R2700									0

**S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays**

au 31 décembre 2023		Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : Engagements en assurance non-vie et en réassurance non-vie					5 principaux pays
en milliers d'euros		C0010			C0020				
	R0010		IT	MC	AE	DE	LB		
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut – assurance directe	R0020	1 402 703	19 284	9 431	0	8 106	0	1 439 524	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0021	303 126	9 726	1 175	10 350	0	2 709	327 086	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut – assurance directe	R0030	1 403 578	19 284	9 431	0	8 484	0	1 440 777	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0031	303 130	9 726	1 175	10 702	0	2 730	327 463	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut – assurance directe	R0040	458 548	35 989	10 583	0	8 932	0	514 054	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0041	154 679	-7 210	-2 905	13 078	0	-114	157 528	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DÉPENSES ENGAGÉES</b>									
Brut – assurance directe	R0050	177 104	51	4 364	0	723	0	125 213	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0051	35 639	0	110	22 527	0	0	3 437	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052	0	0	0	0	0	0	163	

**S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)**

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) :					5 principaux pays	
		C0030		Engagements en assurance vie et en réassurance vie			C0040	
	R1400		IT	MC	IE	BE	PL	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Primes émises brutes	R1020	184 260	3 532	1 512	199	62	4	189 570
Primes acquises brutes	R1030	184 268	3 532	1 512	199	62	4	189 577
Charges des sinistres	R1040	71 011	1 691	-572	-122	60	1	72 069
Dépenses engagées	R1050	18 274	0	47	34	30	1	18 386

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2023	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
<b>Provisions techniques calculées</b>											
<b>comme un tout</b>	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>											
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0		0	0		0	0	207 145	207 145	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	2 340	2 340	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite											
– total	R0090	0		0	0		0	0	204 805	204 805	
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	0		0			0	21 527	21 527	
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>											
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>											
– TOTAL	R0200	0	0		0			0	228 672	228 672	



## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2023		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
	R0020	0			0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION BRUTE</b>	R0030		127 274	0	0	321 918	449 192
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
	R0080		13 848	0	0	9 469	23 316
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total							
	R0090		113 427	0	0	312 449	425 876
<b>Marge de risque</b>	R0100	0			0	44 742	44 742
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>							
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	R0200	<b>127 274</b>			<b>0</b>	<b>366 660</b>	<b>493 934</b>

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2023		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>										
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>										
Provisions pour primes										
<b>Brut</b>	R0060	-220 728	-14 674	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-7 803	101	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-212 926	-14 775	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>										
<b>Brut</b>	R0160	349 527	473 081	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	8 881	23 835	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	340 646	449 246	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	R0260	128 799	458 407	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – net</b>	R0270	127 721	434 471	0	0	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	R0280	0	45 666	0	0	0	0	0	0	0
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2023		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>										
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0320	128 799	504 073	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	1 078	23 936	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	127 721	480 137	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2023		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>										
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>										
Provisions pour primes										
<b>Brut</b>		R0060	0	0	708	0	0	0	0	-234 694
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	0	0	0	0	0	0	0	-7 702
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	0	0	708	0	0	0	0	-226 993
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>										
<b>Brut</b>		R0160	0	0	3 118	0	0	0	0	825 725
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	0	0	0	0	0	0	0	32 716
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	0	0	3 118	0	0	0	0	793 010
<b>Total meilleure estimation – brut</b>		R0260	0	0	3 825	0	0	0	0	591 031
<b>Total meilleure estimation – net</b>		R0270	0	0	3 825	0	0	0	0	566 017
<b>Marge de risque</b>		R0280	0	0	402	0	0	0	0	46 068
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2023		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>										
<b>Provisions techniques – Total</b>		R0320	0	0	4 228	0	0	0	0	637 099
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0	0	0	0	0	0	0	25 014
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0340	0	0	4 228	0	0	0	0	612 085

**S.19.01.21 Sinistres en non-vie****Total activités non-vie**

au 31 décembre 2023

	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +	
en milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											10	R0100	10	10
N-9	R0160	672 664	189 700	20 293	5 996	1 477	504	200	113	-6	-4		R0160	-4	890 938
N-8	R0170	628 693	185 664	20 902	8 099	1 290	412	615	58	33			R0170	33	845 766
N-7	R0180	610 342	215 215	26 638	7 745	1 258	1 415	58	132				R0180	132	862 803
N-6	R0190	613 906	222 520	26 449	8 485	2 366	671	548					R0190	548	874 946
N-5	R0200	594 938	241 149	28 788	10 334	2 186	127						R0200	127	877 521
N-4	R0210	615 512	259 691	48 314	11 046	579							R0210	579	935 142
N-3	R0220	576 682	296 369	29 234	12 094								R0220	12 094	914 378
N-2	R0230	744 806	327 110	35 733									R0230	35 733	1 107 649
N-1	R0240	783 700	340 107										R0240	340 107	1 123 806
N	R0250	867 272											R0250	867 272	867 272
<b>Total</b>	R0260												R0260	<b>1 256 630</b>	<b>9 300 231</b>

**S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)****Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

au 31 décembre 2023

	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +	
en milliers d'euros		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100											933	R0100	793
N-9	R0160	0	0	-62	-5	-2	0	0	0	1 252	1 384		R0160	1 176
N-8	R0170	0	138 082	-33	-12	0	0	0	1 070	1 012			R0170	860
N-7	R0180	112 997	3 455	-56	-187	0	0	181	202				R0180	172
N-6	R0190	110 423	152 304	-979	-461	0	1 173	1 709					R0190	1 552
N-5	R0200	104 850	219 185	-505	-184	5 081	4 481						R0200	3 993
N-4	R0210	47 175	225 439	-699	13 452	6 903							R0210	6 327
N-3	R0220	378 621	301 323	96 588	16 971								R0220	15 376
N-2	R0230	485 580	194 558	104 464									R0230	89 884
N-1	R0240	483 195	233 102										R0240	203 415
N	R0250	543 154											R0250	502 176
<b>Total</b>	R0260												R0260	<b>825 725</b>

### S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 359 705	0	0	18 503	0
Fonds propres de base	R0020	669 006	0	0	-30 302	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	719 006	0	0	-30 302	0
Capital de solvabilité requis	R0090	558 126	0	0	9 659	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	656 849	0	0	-35 439	0
Minimum de capital requis	R0110	235 947	0	0	1 162	0

## S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35</b>						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	461 243	461 243	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	40 000	0	40 000	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	12 158	0	0	12 158
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II</b>						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0
<b>DÉDUCTIONS</b>						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
	<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	<b>669 006</b>	<b>616 849</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
<b>FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	50 000	0	0	50 000
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
	<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	719 006	616 849	0	40 000
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	656 849	616 849	0	40 000
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	719 006	616 849	0	40 000
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	656 849	616 849	0	40 000
	<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	<b>558 126</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	<b>235 947</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	<b>129%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	<b>278%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>C0060</b>						
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	629 006	0	0	0
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	0	0	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	0	0	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	167 764	0	0	0
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	0	0	0
	<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	<b>461 243</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>BÉNÉFICES ATTENDUS</b>						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	55 756	0	0	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	39 753	0	0	0
	<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	<b>95 509</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	249 847		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	66 875		
Risque de souscription en vie	R0030	54 222		
Risque de souscription en santé	R0040	472 678		
Risque de souscription en non-vie	R0050	1 983		
Diversification	R0060	-214 532		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>631 074</b>		

### CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		C0100
Risque opérationnel	R0130	60 914
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-44 788
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-89 073
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>558 126</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a	R0211	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b	R0212	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c	R0213	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d	R0214	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>558 126</b>

### AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

### APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non

### CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		C0130
LAC DT	R0640	-89 073
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	12 157
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-101 231
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-154 796

**S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)****Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

au 31 décembre 2023		C0010		
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010	156 079		
en milliers d'euros			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	127 721	1 389 558	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	434 471	319 068	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 825	155	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	

**S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)****Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

au 31 décembre 2023		C0040		
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	79 868		
en milliers d'euros			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0		
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	630 680		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		95 177 173	



**S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)****Calcul du MCR global**

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros

		C0070
MCR linéaire	R0300	235 947
Capital de solvabilité requis	R0310	558 126
Plafond du MCR	R0320	251 157
Plancher du MCR	R0330	139 532
MCR combiné	R0340	235 947
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>235 947</b>

## Contact

SwissLife Prévoyance et Santé  
Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret  
SA au capital social de 150 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
322 215 021 RCS Nanterre

## Impressum

**Edition** — SwissLife Prévoyance et Santé  
**Réalisation** — SwissLife Prévoyance et Santé  
**Production** — Management Digital Data AG, Zurich  
© SwissLife Prévoyance et Santé, 2023

### DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

*Swiss Life  
7 rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
France*

*Tél. 01 46 17 38 38  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*